

**ARRETE N°2018-14**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL BARAT**  
**POUR LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

**VU** les articles L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du répertoire électoral unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M.Pascal BARAT, attaché principal, Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. Pascal BARAT, attaché principal, Directeur Général des Services, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation est valable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité, transmis au Procureur près le Tribunal de grande instance de Toulouse et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Castelnau d'Estrétefonds du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds

Le 21 décembre 2018

Le Maire,



**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24/01/2019

Signature de l'agent :

**Ampliation :**

- représentant de l'Etat
- Dossier individuel de l'agent
- L'agent
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7*